**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

# ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## BOULEVARD ROBERT-SCHUMAN

2026-611

Livry-Gargan, le 16 octobre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L 243-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1968 portant interdiction de stationnement boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté du 17 décembre 1987 portant interdiction de stationnement boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté du 25 juin 1968 portant création d'un parking poids lourds boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté du 4 mars 1997 portant obligation de stationnement aux poids-lourds sur le parking aménagé à cet effet au droit des numéros 46-48, boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°00-045 du 24 mars 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour ramassage scolaire boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°00-080 du 7 juin 2000 portant création d'un parking poids lourds boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°00-151 du 14 novembre 2000 portant sur la création d'un point d'arrêt pour la navette boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°06-074 du 31 mars 2006 portant création d'un arrêt d'autobus boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°06-098 du 13 avril 2006 portant création d'un arrêt d'autobus boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°2011-442 du 26 septembre 2011 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux livraisons au droit du numéro 25, boulevard Robert-Schuman,

Vu l'arrêté n°2016-175 du 29 mars 2016 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux livraisons,

Vu l'arrêté n°2017-030 du 12 janvier 2017 portant création d'un stop,

Vu l'arrêté n°2021-294 du 24 juin 2021 portant réglementation du stationnement au droit des installations de recharge pour les véhicules électriques,

Vu l'arrêté n°2021-515 du 3 décembre 2021 portant réglementation du stationnement au droit des installations de recharge pour les véhicules électriques,

Vu l'arrêté permanent portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la Commune,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement sur allée Lucien-Michard, voie ouverte à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement boulevard Robert-Schuman, à l'exception de l'arrêté zone bleue et véhicule électrique.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre l'intersection avec la rue Marc-Sangnier / la rue Eugène-Massé / l'avenue Jean-Jacques-Rousseau et l'avenue de la Poudrerie,
- une seule file de circulation à sens unique depuis la limite de la Commune avec la Ville de Vaujours vers l'avenue de la Poudrerie,
- un stop est instauré à son intersection avec l'avenue de la Poudrerie,
- quatre emplacements destinés à la recharge de véhicules électriques sont situés au droit du numéro 42, boulevard Robert-Schuman. Le stationnement de tout véhicule sur ces emplacements matérialisés est interdit et considéré comme gênant dans le cas où le véhicule n'est pas un véhicule électrique (ou hybride rechargeable) en charge,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Lucie-Aubrac,
- une piste cyclable bidirectionnelle est instaurée entre l'avenue Jean-Jacques-Rousseau et l'avenue Lucie-Aubrac,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée pour la piste cyclable bidirectionnelle à ses intersections avec l'avenue Lucie-Aubrac et l'avenue Jean-Jacques-Rousseau,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules de moins de 3.5T s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol sur chaussée par un marquage blanc discontinu.

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du numéro 22, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit des numéros 99 et 129, boulevard Robert-Schuman réservés uniquement aux véhicules de livraison.

Article 6 : une zone bleue est instituée Boulevard Robert-Schuman, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue Jean-Jacques-Rousseau et la rue Marc-Sangnier, et l'avenue Lucie-Aubrac, s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Le stationnement est autorisé du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf dimanches, et jours fériés, ainsi que du 1er juillet au 31 août, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 2h00.

La durée du stationnement sera constatée au moyen d'un disque que le conducteur devra apposer visiblement contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule, le modèle du disque étant conforme à la réglementation en vigueur, exception faite pour les véhicules d'intervention de gestion du domaine public et les résidents identifiés par macaron pour une durée maximum de 24 heures.

Article 7 : le macaron des résidents, remis par le service de la Police Municipale pour les véhicules, doit être apposé de façon visible contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule. Un seul macaron est délivré par foyer fiscal, sur présentation de la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile (de moins de trois mois), d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, et de l'avis d'impôts locaux (taxe foncière ou fiche d'imposition). La même adresse doit figurer sur l'ensemble de ces documents.

Article 8 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 à 7 du présent arrêté.

Article 10 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pierre-Yves MARTIN**
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement